

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal
Séance du 23 novembre 2021
à 20 Heures 30

L'an deux mille vingt et un, le 23 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2021.

PRESENTS : Mesdames BESSA Nicole, COSTE Gisèle, DETRY Lutgarde, ORLANDO Véronique, VIGNEAU Céline, et Messieurs AVANZATO Louis, BONNET Jean François, CHARBONNIER Simon, COSTES Jean Claude, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, SCHMITZ Jean Marc.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Madame CATTOOR Maryse donne pouvoir à Monsieur DEVILLIERS, Madame DELBEGUE BOUILLET Jennifer donne pouvoir à Monsieur CHARBONNIER, Monsieur JURQUET Bernard donne pouvoir à Madame BESSA, Monsieur BILLOUX Bruno donne pouvoir à Monsieur CHARBONNIER.

EXCUSES : Mesdames ELHUYAR Claire, VILLEGAS Jessica et Monsieur RIGABERT Mickaël.

Madame Gisèle COSTE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, demande de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter aux deux derniers procès-verbaux de séance. En l'absence de remarque, il considère que ces derniers sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de supprimer un point à l'ordre du jour

- : Patrimoine : Cession de terrain lieu-dit Palandran

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le retrait de ce point à l'ordre du jour et son report au prochain conseil municipal.

Ordre du jour

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.
- Finances : Demande de subvention à Fumel Vallée du Lot pour des travaux de voiries spécifiques
- Finances : Tarifs location de la salle de l'Agora
- Finances : Révision des tarifs de la salle Grange de Nègre
- Finances : Modification de la délibération n°3 du 15 juin 2021 relative au Prêt Relance Tourisme.
- Finances : Indemnités aux régisseurs
- Finances : Débat d'Orientation Budgétaire (information)
- Administration : Adressage normalisé – création de deux nouvelles voies
- Administration : Approbation d'une convention de servitude entre la commune et Territoire d'Energie, lieu-dit Roche pour la construction d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres.
- Administration : Approbation du rapport annuel de la prévention et de la gestion des déchets.
- Administration : Approbation du rapport annuel des services de Fumel Vallées du Lot

- Administration : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'Eau47-exercice 2020
- Administration : Convention relative à l'organisation d'un point de contact
« La poste agence communale » Place Paul Froment
- Administration : Vidéosurveillance conventions de servitude
- Administration : Convention avec l'école Agro Pro
- Questions diverses

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Décision n°23/2021 : Domaine et Patrimoine : Locations. Objet : convention de mise à disposition de locaux dans l'Agora à l'association Familles Rurales 47

Décision n°24/2021 : Domaine et Patrimoine : Locations. Objet Signature d'un bail précaire pour un local sis, 4 rue Notre Dame à Madame Peggy Faivre

Décision n°25/2021 : Domaine et Patrimoine : Locations. Objet Signature d'un bail précaire pour un local sis, 1, place Paul Froment à Monsieur Lucas Ordonez

Décision n°26/2021 : Commandes publique autres types de contrat : système de vidéoprotection sur la commune de Penne d'Agenais

(délibération n°1)

• Finances : Convention relative à la participation communautaire

Monsieur Jean Marc Schmitz, adjoint en charges des finances, informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, une convention de participation financière peut être signée entre Fumel Vallée du Lot et la commune de Penne d'Agenais.

La participation financière de la communauté de communes ne peut porter que sur des travaux de revêtement de chaussée, et est limitée à 15 000 euros hors taxes par an.

Monsieur Schmitz donne lecture du projet de convention

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Schmitz,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la participation financière entre Fumel Vallée du Lot et la commune pour des travaux de voirie.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

(délibération n°2) :

• Finances : Tarifs location de la salle de l'Agora

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle de l'Agora.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle de l'Agora à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- 250 euros la journée
- Gratuité pour les associations
- Caution à verser avant l'utilisation des locaux : 300 €.

Le Conseil Municipal précise que :

dans le cas de casse ou de dégradation du local ou du mobilier, le montant des dommages devra être acquitté avant restitution du chèque de caution.

dans le cas où des travaux de nettoyage du local ou des espaces extérieurs s'avèreraient nécessaires, l'utilisateur s'engage à payer à la commune le montant des frais de nettoyage, soit un forfait de 100 € réglé à la remise du chèque de caution.

(délibération n°3) :

• **Finances : Révision des tarifs de la salle Grange de Nègre**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de préciser certains points pour la location de la Grange de Nègre.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les tarifs de location de la **Grange de Nègre** à compter du 1^{er} décembre 2021 comme suit :

Tarif week-end (samedi au dimanche) : 160 €

Tarif semaine (du lundi au vendredi) : 50 €

Pour les associations : 50 € du 1^{er} avril au 31 octobre

80 € du 1^{er} novembre au 31 mars

Assemblées générales des associations locales et départementales : 1 jour gratuit.

Caution à verser avant l'utilisation des locaux : 300 €.

Forfait vaisselle : 50 €

Le Conseil Municipal précise que :

dans le cas de casse ou de dégradation du local ou du mobilier, le montant des dommages devra être acquitté avant restitution du chèque de caution.

dans le cas où des travaux de nettoyage du local ou des espaces extérieurs s'avèreraient nécessaires, l'utilisateur s'engage à payer à la commune le montant des frais de nettoyage, soit un forfait de 100 € réglé à la remise du chèque de caution.

Cette délibération annule et remplace la délibération 9 du 14 septembre 2021.

(délibération n°4) :

- **Finances : Modification de la délibération n°3 du 15 juin 2021 relative au Prêt Relance Tourisme.**

Monsieur Schmitz, Adjoint aux Finances rappelle que, par délibération n°3 du 15 juin 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a réalisé un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt d'un montant de 700 000 euros.

Il propose aujourd'hui de préciser les points suivants :

- Ce prêt sera réalisé entre le 15 septembre 2021 et le 26 janvier 2022
- La durée de préfinancement est fixée à 6 mois
- le taux actuariel théorique est de 1,10%
- le taux effectif global est de 1,10%
- les intérêts de préfinancement sont de 3 828,92€
- le taux de préfinancement est de 1,10%
- la durée du prêt est fixée à 50 ans

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Schmitz,

DELIBERE et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition faite par Monsieur Schmitz.

(délibération n°5) :

• Finances : Indemnités aux régisseurs

Monsieur Jean- Marc SCHMITZ, adjoint au Maire, en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes est fixée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement et selon des seuils définis par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Compte tenu du montant mensuel des fonds manipulés, l'indemnité forfaitaire annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs sera de :

- ▶ 110 € pour la régie des salles municipales,
- ▶ 110 € pour la régie des gîtes et H.L.L.,
- ▶ 110 € pour la régie verrerie municipale

Vu l'article 97 de la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean- Marc SCHMITZ,

DELIBERE et, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes pour l'année 2021 comme proposé ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au règlement.

• Finances : Débat d'Orientation Budgétaire (information)

Monsieur Jean Marc Schmitz, rappelle tout d'abord les grandes masses du budget primitif voté pour l'année 2021, ainsi que l'excédent 2020 reporté qui était de 1 126 000 €.

L'exercice 2021 se soldera par un excédent prévisionnel de l'ordre de 350 000€ à 400 000€ portant l'excédent global de clôture à environ 1 500 000 €.

Puis il rappelle quelles sont les dépenses réalisées par secteur depuis le début de l'année :

- Aménagement durable : 185 000 € en fonctionnement
- Economie tourisme : 170 000 € en fonctionnement
- Jeunesse, école : 400 000 € en fonctionnement et 80 000 €/an en investissement
- Sport : 50 000 € en fonctionnement
- Santé, population : 200 000€ en fonctionnement
- Travaux : 80 000 € en fonctionnement

- Culture, animation, patrimoine : 160 000 € en fonctionnement et 80 000€/an en amortissement.

Endettement de la collectivité :

De nombreux emprunts se terminent dans les prochaines années (2022, 2023, 2024, 2025, 2026).

Si un nouvel emprunt se révélait être nécessaire dans le futur, il serait donc possible sans alourdir l'endettement de la commune.

Après cette présentation, Monsieur le Maire a proposé d'ouvrir le débat d'orientation budgétaire, mais compte tenu de l'absence de 3 élus de l'opposition il propose de remettre de débat à la prochaine séance du conseil, ce qui est accepté par l'assemblée.

délibération n°6) :

• Administration : Adressage normalisé – création de deux nouvelles voies

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibérations n°14 et 14bis du 09 juin 2020, la commune de Penne d'Agenais a décidé de créer des voiries dans le cadre de l'adressage normalisé.

Deux nouvelles voies ont été créées et doivent être numérotées.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Le Conseil municipal,

DELIBERE, et à l'unanimité

Décide la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants :

1- Impasse de Catus

Il convient de modifier cette nouvelle adresse :

NUMERO	NOUVELLE ADRESSE
20	Impasse de Catus

2-Impasse Plateau Saint Michel

NUMERO	NOUVELLE ADRESSE
68	Impasse du Plateau Saint Michel

APPROUVE la modification des délibérations 14 et 14 bis du 09 juin 2020, en retenant « Impasse de Catus » et « Impasse du Plateau Saint Michel » comme nouvelles adresses dans le cadre de l'adressage normalisé.

(délibération n°7) :

• Administration : Approbation d'une convention de servitude entre la commune et Territoire d'Énergie, lieu-dit Roche pour la construction d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres.

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle cadastrée ZV Chemin rural, au bénéfice de Territoire d'énergie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du

service public de distribution d'électricité, dans le cadre de la sécurisation Basse Tension Croix de Barlet.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Jean Marc SCHMITZ,
4^{ème} Adjoint au Maire,

DELIBERE et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que l'acte authentique correspondant.

(délibération n°8) :

- **Administration : Approbation du rapport annuel de la prévention et de la gestion des déchets.**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités compétentes doivent établir un rapport sur les activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (articles D224-1 et L2333-78 du CGCT, décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, transmis au Préfet et aux Communes membres de l'établissement public intercommunal, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Après avoir entendu ce rapport.

et en avoir délibéré, à l'unanimité **le Conseil Municipal**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel, sur le service public de prévention des déchets ménagers de la communauté des communes de Fumel Vallée du lot.

(délibération n°9) :

- **Administration : Approbation du rapport annuel des services de Fumel Vallées du Lot**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités compétentes doivent établir un rapport, retraçant les activités de la Communauté des Communes de Fumel Vallée du Lot pour l'année 2020 en référence à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, transmis au Préfet et aux Communes membres de l'établissement public intercommunal gérant ce service.

Après avoir entendu ce rapport

et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel, sur les activités de la communauté des communes de Fumel Vallée du lot.

(délibération n°10) :

- **Administration : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'Eau47-exercice 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la

qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 1^{er} juillet 2021, approuvant le contenu du rapport annuel 2020,

CONSIDERANT que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2021 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, **le Conseil Municipal** :

1. **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2020,
2. **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

(délibération n°11)

- **Administration : Convention relative à l'organisation d'un point de contact**
« La poste agence communale » Place Paul Froment

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 septembre 2021, les horaires de l'agence postale place Paul Froment ont été modifiés et que la durée de la nouvelle convention à signer avec la poste a été fixée à 3 ans renouvelable une fois.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'un pont de contact « la poste agence communale » pour l'agence située place Paul Froment avec La Poste.

(délibération n°12)

- **Administration : Vidéosurveillance conventions de servitude**

Monsieur Louis Avanzato, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que la commune, face à des faits de délinquance et de montée d'incivilités, a engagé des actions afin de renforcer la sécurité et la tranquillité publique.

La commune a déposé un dossier à la Préfecture du Lot et Garonne pour l'autorisation de déploiement d'un système de vidéo- protection. Sa mise en œuvre implique le placement de dispositifs techniques adaptés.

Par arrêté du 4 décembre 2020 la Préfecture a donné un avis favorable pour l'implantation de 20 caméras.

La Commune doit convenir, avant toutes interventions, d'un accord visant à définir les conditions d'occupation des lieux et conclure des conventions de servitude avec les propriétaires des lieux d'implantation des caméras.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui sera signée avec chaque propriétaire

concerné.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Avanzato,

DELIBERE et, à 13 voix pour et 3 abstentions

Autorise le Maire à :

-signer avec les propriétaires des lieux d'implantations du matériel de vidéosurveillance la convention de servitude ci-jointe.

(délibération n°13)

• **Administration : Adhésion à AGAP 'PRO**

Madame Céline Vigneau, conseillère municipale, informe le Conseil Municipal que la commune a la possibilité d'adhérer à une nouvelle centrale d'achat pour la restauration collective, la société AGAP' PRO. Cette adhésion permet notamment de bénéficier de conditions tarifaires négociées, de conseils techniques, de recevoir des informations de veille sanitaires et professionnelles, une vérification des menus pour le respect de la norme GEMRCN, un recyclage formation et un audit annuel.

Une convention sera signée en janvier 2022 entre la commune et la société AGAP'PRO.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Vigneau, à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion à AGAP'PRO.

• **Questions diverses**

Néant.

• **Questions de l'opposition**

Néant

La séance est levée à 22h

La Secrétaire de Séance



Gisèle COSTE